

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-22-T-157/445-IC-124

(ANNULE ET REMPLACE ARRETE MA-22-T-157/933-IC-082 DU 13 JUIN 2022)

Portant réglementation de la circulation sur la C1, les D157 et D445 (Route à Grande Circulation)
Communes de Pindères et Sauméjan

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Pindères,

Le Maire de Sauméjan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Président de l'association Cyclo Sport Casteljalousain du 27 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'épreuve cycliste du comité des fêtes de Pindères, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la C1 (commune de Sauméjan), D157, et la D445 en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Sauméjan et Pindères

ARRETEMENT

Article 1 : Le dimanche 7 août 2022 de 14h30 à 18h30, pour l'organisation de l'épreuve cycliste du comité des fêtes de Pindères, l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la VC1 et des routes départementales D157 et D445, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Sauméjan et Pindères.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.
Il appartient à l'organisateur de signaler le passage de l'épreuve aux usagers et d'en assurer la sécurité, notamment aux intersections avec les voies adjacentes.

Article 3 : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 5 août 2022 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter **avant 12h00** l'unité départementale des routes du Marmandais, centre de Casteljaloux (Tél. : 05.53.69.42.03) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au dimanche 7 août 2022 14h30.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, les Maires de Sauméjan et Pindères, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pindères, le 29 juillet 2022
Le Maire de Pindères

Fait à Sauméjan, le 29 Juillet 2022
Le Maire de Sauméjan



Fait à AGEN, le 1^{er} AOUT 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité

P/c
Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Nérac – Quai de la Baïse – BP 124 - 47600 NERAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton des Forêts de Gascogne ;
- Le Président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ;
- Le Maire de Pindères ;
- Le Maire de Sauméjan ;
- Le Président de l'association; Cyclo sport Casteljalousain, 311 rue des Bruyères, 47700 Pindères
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.